



N° 861

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 mars 2013.

PROPOSITION DE LOI

*visant à établir le choix de la **méthode syllabique**
d'apprentissage de la lecture,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Thierry LAZARO, Geneviève LEVY, Bernard PERRUT, Marc LE FUR, Claude GOASGUEN, Didier QUENTIN, Michel TERROT, Étienne BLANC, Gérard CHERPION, Édouard COURTIAL, Jean-Jacques GUILLET, Jean-Luc REITZER, Alain GEST, Julien AUBERT, Fernand SIRÉ, Jean-Pierre DECOOL, Lionnel LUCA, Éric STRAUMANN, Jean-Luc MOUDENC, Marcel BONNOT, Damien ABAD, Patrice MARTIN-LALANDE, Patrick BALKANY, Alain MOYNE-BRESSAND, Véronique LOUWAGIE, Jean-Marie SERMIER, Philippe MEUNIER, Dominique LE MÈNER, Charles de LA VERPILLIÈRE, Jacques PÉLISSARD, Jean-Claude GUIBAL, Yves FOULON, Dino CINIERI, Michel HERBILLON, Valérie LACROUTE, Serge GROUARD, François VANNSON, Guénaél HUET, Valérie BOYER, Jean-Charles TAUGOURDEAU et Pierre MOREL-A-L'HUISSIER,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est regrettable de déplorer que 40 % de nos élèves sortent du primaire en ne sachant ni lire ni écrire correctement. Au demeurant, la France recule dans tous les classements internationaux en lecture ainsi qu'en témoigne encore la dernière étude PIRLS (*Progress in International Reading Literacy Study*), qui porte tous les cinq ans sur les compétences en lecture des élèves de 9 et 10 ans.

La France obtient un score de 520 loin derrière la moyenne européenne (534) ou celle de l'OCDE (538). En Europe, à l'exception de la Belgique francophone, l'Espagne, Malte, la Norvège et la Roumanie, tous les autres pays nous précèdent.

Alors que la Grande-Bretagne a été confrontée aux mêmes difficultés, elle a fait le choix de la méthode syllabique et les résultats dépassent toutes les espérances puisqu'à ce dernier classement PIRLS, nos voisins britanniques passent de la 19^e à la 11^e place tandis que la France recule à la 29^e place.

Récemment débattu à l'Assemblée nationale, le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n'en a malheureusement pas tiré les enseignements nécessaires et rien ne nous permet d'affirmer que le Sénat rectifiera le tir.

En conséquence, il convient d'inscrire dans la loi le choix de la méthode syllabique d'apprentissage de la lecture qui se révèle bien plus efficace que la méthode mixte et qui a largement fait ses preuves.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi qu'il vous est demandé d'adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 321-3 du code de l'éducation, après le mot : « lecture », sont insérés les mots : « en ayant recours à la méthode syllabique ».

